

PROJET

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°18/03

Conseil d'administration
Le 28 juin 2018 – 19h00
Salle Terra I – Centre technique des Montatons – 20 rue Denis Papin – St Michel sur Orge

Présents (9) :

Bernard FILLEUL
Sylvain TANGUY
Marion LENFANT
Philippe ROGER
François CHOLLEY
Alain LAMOUR
Philippe ISENBECK
Emmanuel DESERT
Thérèse LEROUX

Excusés (9) :

Olivier LEONHARDT
Eric BRAIVE
Bernard ZUNINO
Gérard MARCONNET
Claude BOUTIN
Nicole ESTEVE
Cécile BESNARD
Jean LAPIERRE
Pascal GRANDJEAT

Participant (4):

Gilles PUJOL
Frédéric REBOURS
Philippe PRIEUX
Barka OTMANE

M. Bernard FILLEUL, Président, ouvre la séance à 19h40.

1) Le vote du Procès-verbal

Le procès-verbal du conseil d'administration du 28 mars 2018 est mis à l'approbation des membres.

Procès-verbal approuvé par 9 administrateurs présents ou représentés

2) Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

➤ DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-56

Objet : Télégestion et maintenance des compteurs de sectorisation de la Régie

Le présent marché est constitué de 2 lots distincts : le lot 1 : travaux, et le lot 2 : fournitures et services.

Ces 2 lots ont été affectés au même titulaire (société SEMERU), mais suite à une erreur administrative, certains prix n'apparaissent pas sur le bon lot.

L'objet de cet avenant est ainsi de fusionner les bordereaux (les prix n°2 ; 3 et 4 du lot 1 apparaissent sur le nouveau bordereau lignes 4, 5 et 6

Pas d'incidence financière sur cet avenant. au Marché N° 2017-PA-EAU-012

➤ DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-057

Objet : Extension du siège de la Régie - Signature d'une convention relative à la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

La Régie a décidé de procéder à des travaux d'extension de son siège au 20, rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge.

Cette extension est prévue pour mieux accueillir les usagers et les agents devant être recrutés pour intégrer le périmètre de l'Arpajonnais.

La mission OPC consiste notamment à piloter l'ensemble des entreprises titulaires du marché de travaux pour leur intervention sur le chantier. Le planning très contraint de cette opération en fait une mission délicate au regard du nombre de lots envisagés et des sous-traitants potentiels qui pourraient se présenter.

L'objet est donc de signer la convention relative à cette mission OPC avec la Société JF DECAUX – 3, rue Miss Paget – 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour un montant forfaitaire de 15.500€ HT soit 1,7% du coût travaux arrêté à 915 000€.

➤ DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-58

Objet : Signature du marché subséquent n°13 – Raccordement Dn 300 – RD 19 à Brétigny-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en

groupement avec Geo TP

La treizième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux de raccordement Dn 300 – RD 19 à Brétigny-sur-Orge avec la société TPS pour un montant estimé de 113 023,10 € HT

➤ **Décision n°2017-059 - Acte de nomination des régisseurs, Régie de recettes**

Mme HEMARD Marie-Laurence est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

➤ **Décision n°2017-060 - Acte de nomination des régisseurs, Régie d'avances**

M. VU TRAN Vien est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

➤ **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-062**

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence (9 au 14 mai 2018), le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

3) Vote de compte administratif :

Monsieur FILLEUL quitte la séance, Monsieur est désigné pour le vote du compte administratif.

Le résultat de l'exercice 2017 dégage un excédent global de **4 946 954, 39 euros**.

En tenant compte des restes à réaliser (RaR) en recettes et en dépenses, l'exercice 2017 présente un résultat de clôture excédentaire de **1 591 626. 38 euros**.

La particularité de cet exercice dont l'exécution est atypique à plus d'un titre : d'une part, il ne concerne que 8 mois d'exécution ; d'autre part, les usagers n'ont reçu la 1^{ère} facture qu'en décembre. Par conséquent, les seules recettes de la Régie consistent dans l'avance de trésorerie de 2.5 millions euros accordée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) et la souscription d'une ligne de trésorerie de 3 millions euros.

Par ailleurs, il est décidé avec la TP de rattacher sur l'exercice le produit issu de la facture de décembre pour un montant de 5 millions et le reversement à l'Agence de l'Eau à hauteur de 1.8 millions euros.

Délibération votée à l'unanimité : 9 administrateurs présents ou représentés

4) Vote du compte de gestion 2017 :

Le compte de gestion établi chaque année par le comptable relate l'ensemble des recettes qu'il a encaissées et des dépenses qu'il a payées. Les résultats du compte de gestion doivent être parfaitement identiques avec ceux du compte administratif lequel reflète la gestion du Président.

Les résultats présentés par le compte de gestion pour l'exercice 2017 sont :

	Investissement	Exploitation	Total des sections
Recettes réalisées	2 500 000, 00	5 529 299, 80	8 029 299, 80
Dépenses mandatées	394 712, 02	2 687 633, 39	3 082 345, 41
Résultat de l'exercice	2 105 287, 98	2 841 666, 41	4 946 954, 39

Délibération votée à l'unanimité : 9 administrateurs présents ou représentés

5) Affectation des résultats 2017 au budget 2018 de la régie :

L'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être affecté soit en investissement, soit en fonctionnement pour une partie ou en totalité.

Le résultat de fonctionnement a été constaté par l'assemblée délibérante lors de l'approbation du compte administratif 2017 et s'élève à 2 841 666, 41 euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

- Investissement :
 - * Résultat exercice 2017 (a) : 2 105 287, 98 euros.
 - * Restes à réaliser en dépenses (b) : 4 765 512, 74 euros.
 - * Restes à réaliser en recettes (c) : 1 410 184, 73 euros.

Le besoin de financement est de (a+c-b) : 1 250 040, 03 euros.

Sur ces bases, il est proposé d'affecter le résultat 2017 de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2017 constaté	2 841 666, 41 euros
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 250 040, 03 euros
Solde disponible affecté à la section de fonctionnement (compte 002)	1 591 626, 38 euros

Vote de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

6) Modification des articles 3,4 et 5 des statuts de la régie

Par délibération n°17-054 du 8 décembre 2017, le Conseil d'Administration délibérait sur l'extension anticipée de son périmètre de compétence. La Commission Départementale de Seine et Marne ayant émis un avis défavorable, il est proposé au Conseil d'Administration de rapporter cette délibération.

Le 1^{er} mars 2018, le SIARCE a de nouveau délibéré sur l'acceptation du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération pour la compétence distribution de l'eau potable.

A compter du 1^{er} janvier 2019, fin de la DSP de Véolia avec le SIARCE sur le territoire de l'ex Arpajonnais.

Aussi, une nouvelle représentation du territoire étendu doit se mettre en place en prévision de cette date d'échéance. La composition du Conseil d'Administration serait ainsi élargie à 19 membres à voix délibératives au lieu de 16 (1 départ et 4 entrants). Il est donc proposé de compléter le Conseil d'Administration par les 3 Conseillers Communautaires suivants :

- Monsieur Pascal FOURNIER, d'Arpajon
- Monsieur Raymond BOUSSARDON, de Cheptainville
- Madame Véronique MAYEUR, de Breuillet

Et par l'association suivante :

- Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV UD 91 Viry-Châtillon).
- M. DORVILLE Lucien, titulaire,
- Mme ONOMO Fidel, suppléante.

Monsieur GRANDJAT demande pourquoi est-ce l'association CLCV qui a été retenu. Monsieur FILLEUL répond que c'était la plus pertinente et que celle-ci a déjà travaillé avec l'agglomération de cœur Essonne.

Madame LENFANT demande quand est ce que le représentant du personnel sera élu au sein de la régie. Monsieur PUJOL répond que les élections sont prévues pour le mois de décembre 2018.

Madame LENFANT demande si le représentant du personnel aura une voix délibérative ou si celle-ci sera représentative. Monsieur PUJOL répond que la réponse n'est pas certaine à ce jour.

Monsieur GRANDJAT demande qu'il y ait un collège de 2 représentants du personnel avec voix délibérative.

Vote de la délibération : 8 administrateurs présents ou représentés 1 abstention

**7) Substitution du comptable assignataire par un agent comptable –
Nomination de l'agent comptable par le Préfet de l'Essonne**

Il est proposé à Monsieur le Préfet de l'Essonne de nommer Monsieur Vien VU TRAN en tant qu'agent comptable de la Régie après avis du Trésorier Payeur Général de l'Essonne.

Vote de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

8) Frais de représentation du Directeur de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur est amené à engager des frais de représentation. Il est donc nécessaire de lui accorder, chaque année, un montant de 1 500 euros pour y faire face. Ce montant est identique à celui affecté aux Directeurs adjoints de L'agglomération Cœur Essonne.

Le remboursement de ces frais s'effectue sur la régie d'avances sur présentation de justificatifs dûment certifiés et afférents.

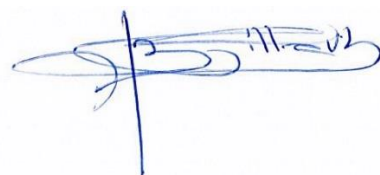
Vote de la délibération : 9 administrateurs présents ou représentés

Questions diverses :

Monsieur CHOLLEY rapporte le fait que les habitants de Leuville ont demandé des explications sur le taux de la taxe du SIVOA sur la commune, Monsieur CHOLLEY explique que Véolia n'indiquait pas le bon pourcentage de taxe sur leurs factures ce qui a induit en erreur les habitants de Leuville pensant que la taxe avait augmenté depuis le passage en régie.

La séance est levée à 21h00.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 05/07/2018
Le Président,
Bernard FILLEUL



Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
28.06.2018

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2018-13

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 9

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Absents : 7

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-56

Objet : Télégestion et maintenance des compteurs de sectorisation Régie

Le présent marché est constitué de 2 lots distincts : le lot 1 : travaux, et le lot 2 : fournitures et services.

Ces 2 lots ont été affectés au même titulaire (société SEMERU), mais suite à une erreur administrative, certains prix n'apparaissent pas sur le bon lot.



L'objet de cet avenant est ainsi de fusionner les bordereaux (les prix n°2 ; 3 et 4 du lot 1 apparaissent sur le nouveau bordereau lignes 4, 5 et 6

Pas d'incidence financière sur cet avenant.au Marché N° 2017-PA-EAU-012

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-057

Objet : Extension du siège de la Régie - Signature d'une convention relative à la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

La Régie a décidé de procéder à des travaux d'extension de son siège au 20, rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge.

Cette extension est prévue pour mieux accueillir les usagers et les agents devant être recrutés pour intégrer le périmètre de l'Arpajonnais.

La mission OPC consiste notamment à piloter l'ensemble des entreprises titulaires du marché de travaux pour leur intervention sur le chantier. Le planning très contraint de cette opération en fait une mission délicate au regard du nombre de lots envisagés et des sous-traitants potentiels qui pourraient se présenter.

L'objet est donc de signer la convention relative à cette mission OPC avec la Société JF DECAUX - 3, rue Miss Paget - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour un montant forfaitaire de 15.500€ HT soit 1,7% du coût travaux arrêté à 915 000€.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-58

Objet : Signature du marché subséquent n°13 - Raccordement Dn 300 - RD 19 à Brétigny-sur-Orge

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE - 35 rue Marcelin Berthelot - 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La treizième mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux de raccordement Dn 300 - RD 19 à Brétigny-sur-Orge avec la société TPS pour un montant estimé de 113 023,10 € HT

Décision n°2017-059 - Acte de nomination des régisseurs, Régie de recettes

Mme HEMARD Marie-Laurence est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°2017-060 - Acte de nomination des régisseurs, Régie d'avances

M. VU TRAN Vien est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

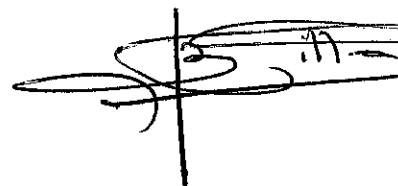
DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2018-062

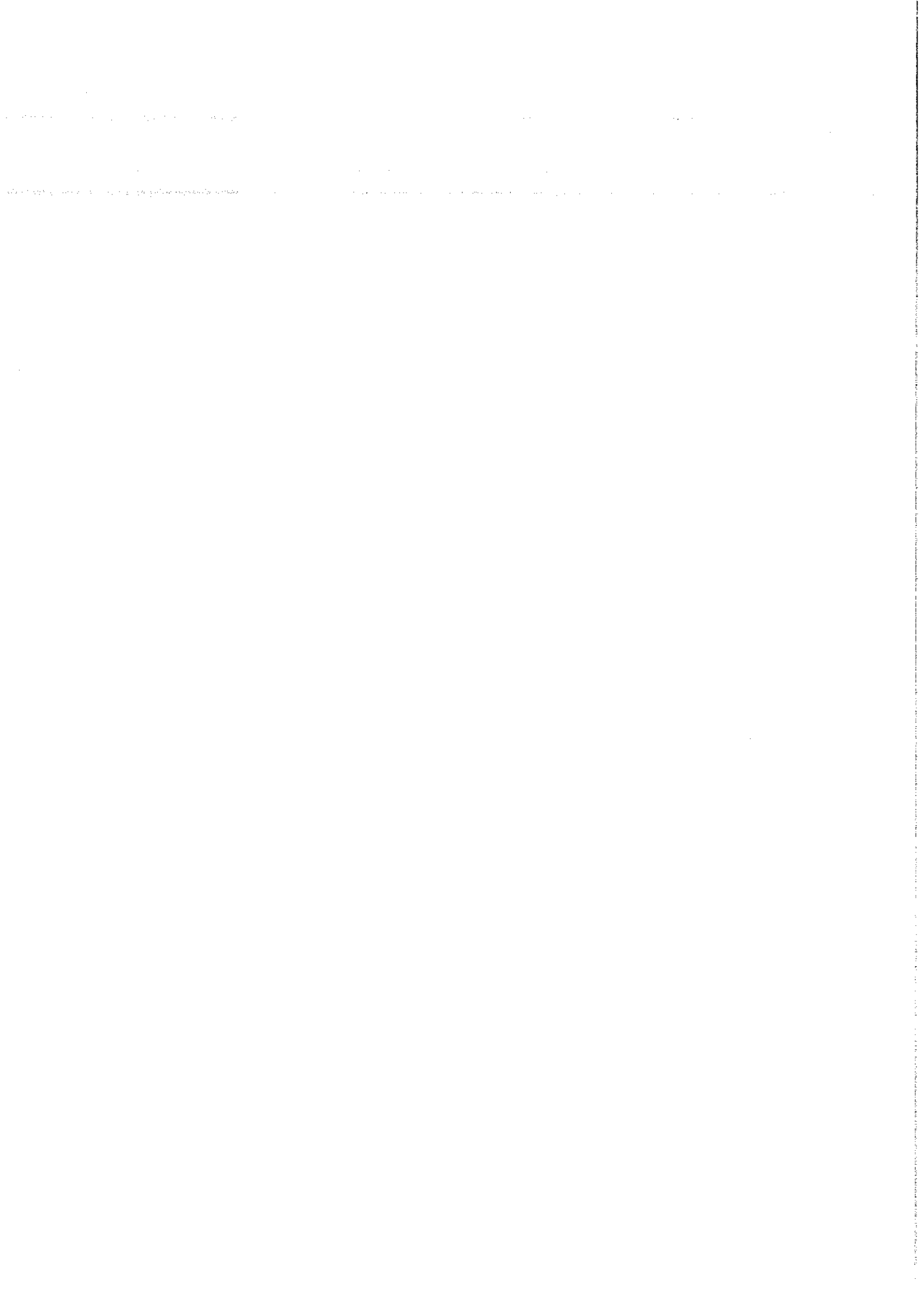
Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence (9 au 14 mai 2018), le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

**LE PRESIDENT
BERNARD FILLEUL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Filleul', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.



C.A. du :
28.06.2018

Objet : Vote du compte administratif 2017.

Délibération
N° 2018-14

Le Conseil d'Administration,

Présents : 9

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Représentés : 0

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Absents : 7

Pour : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le budget primitif 2017 et les décisions modificatives,

DELIBERE et

ADOpte le compte administratif 2017 avec les résultats suivants :

	Balance
Exploitation	2 841 666, 41
Investissement	2 105 287, 98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180710-DEL2018-14-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Affichage : 13/04/2018

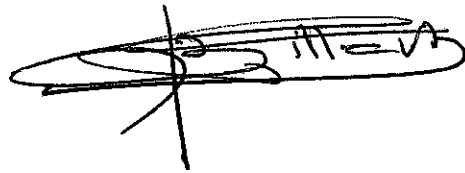
Pour l'autorité compétente par délégation



Total	4 946 954, 39
Restes à réaliser	-3 355 328, 01
Excédent de clôture	1 591 626, 38

LE PRESIDENT

**BERNARD
FILLEUL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180710-DEL2018-14-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



C.A. du :
28.06.2018

Objet : Vote du compte de gestion 2017.

Délibération
N° 2018-15

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 9

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 0

Absents : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Pour : 9

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Contre : 0

Abstention : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le budget primitif 2017 et les décisions modificatives,

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier Principal en poste à Ste Geneviève des Bois, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Régie.

DELIBERE et

PREND ACTE de la présentation du compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2017 comportant les balances de comptes du budget de la Régie comme suivant :



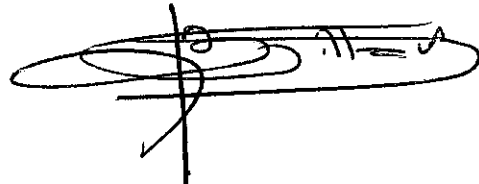
	Balance
Exploitation	2 841 666, 41
Investissement	2 105 287, 98
Total	4 946 954, 39

CONSTATE que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2017 du budget de la Régie.

AUTORISE le Directeur à signer le compte de gestion 2017.

LE PRESIDENT

**BERNARD
FILLEUL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180710-DEL2018-15-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



C.A. du :
28.06.2018

Objet : Affectation des résultats 2017.

Délibération
N° 2018-16

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 9

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Absents : 7

Pour : 9

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Contre : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le compte de gestion relatif au résultat d'exécution présenté par la Trésorerie Principale de Ste Geneviève des Bois ainsi que le compte administratif présenté par le Président,

DELIBERE et

CONSTATE l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2017 pour la somme de 2 841 666, 41 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180710-DEL2018-16-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

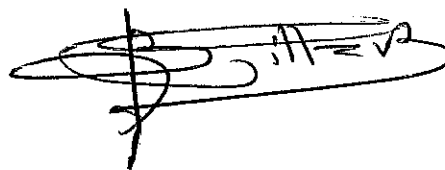


DECIDE d'affecter cet excédent au budget 2018 comme
suivant :

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement
capitalisé : 1 250 040, 03 euros
- Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté :
1 591 626, 38 euros

LE PRESIDENT

**BERNARD
FILLEUL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180710-DEL2018-16-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



C.A. du :
28.06.2018

Objet : Modification des articles 3, 4 et 5 des statuts de la Régie

Délibération
N° 2018-17

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, prévoit le transfert des compétences en matière d'eau potable à l'intégralité des EPCI à fiscalité propre au plus tard pour le 1er janvier 2020.

Présents : 9

Représentés : 0

Absents : 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour : 9

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Contre : 0

Vu les statuts de la Régie et notamment les articles 3, 4 et 5 relatifs à la composition du Conseil d'Administration,

Abstention : 0

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°17-226 du 7 décembre 2017 relative à la Reprise de la compétence « distribution de l'eau potable » sur 10 communes du Sud du territoire et relations avec la Régie Eau Cœur d'Essonne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie n°17-054 du 8 décembre 2017 relative à la modification du périmètre d'intervention de la Régie,

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Seine et Marne relatif à cette délibération en date du 15 décembre 2017,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) n°DCS201829 en date du 1^{er} mars 2018 portant acceptation du retrait partiel de Cœur d'Essonne Agglomération pour la compétence distribution de l'eau potable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 26 juin 2018 relative à la modification des statuts et la désignation des membres du Conseil d'Administration suite à la prise de la compétence « distribution » de l'« eau potable » au 1er janvier 2019 pour le territoire des communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint Germain-lès-Arpajon qui ont actuellement confié cette compétence au SIARCE

DELIBERE et

RAPPORTE la délibération n°17-054 du 8 décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180710-DEL2018-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



relative à la modification du périmètre d'intervention de la Régie.

APPROUVE la modification du périmètre et des membres du Conseil d'administration de la Régie qu'il convient d'acter par une modification des articles 3, et 4 des statuts.

APPROUVE la modification au deuxième paragraphe de l'art 5 en cas de renouvellement supérieur à 50% des membres du Conseil d'Administration.

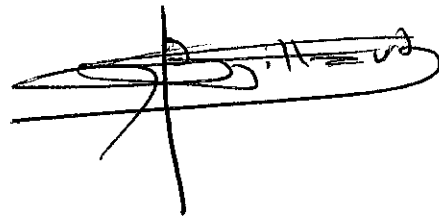
APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 26 juin 2018 relative à la modification des statuts et la désignation des membres du Conseil d'Administration

ADOpte les nouveaux statuts de la Régie modifiés à aux articles 3,4.et 5.

AUTORISE le directeur général à prendre et signer tout acte pour l'exécution de cette délibération.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180710-DEL2018-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



C.A. du :
28.06.2018

Délibération
N° 2018-18

Présents : 9

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Substitution du comptable assignataire par un agent comptable – Nomination de l'agent comptable par le Préfet de l'Essonne

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004, relatif au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce nouveau régime de dérogations,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180710-DEL2018-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant que la Régie souhaite se doter d'un agent comptable propre et de déroger à l'obligation de dépôts de fonds du Trésor,

Vu les motifs par lesquels le Conseil d'Administration est arrivé à opter pour une telle décision,

Vu la délibération n° 18-09 du 28 mars 2018 relative au principe de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor

Vu la délibération de principe n°2018-09 en date du 28 mars 2018 relative à la substitution du comptable assignataire par un agent comptable de la Régie

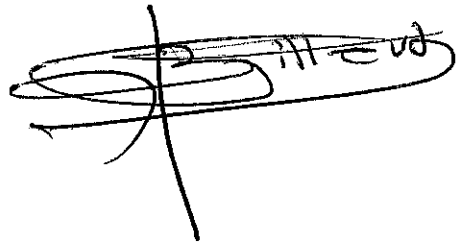
DELIBERE et

SOLLICITE Monsieur le Préfet de l'Essonne pour qu'il signe un arrêté de nomination de monsieur Vien VU TRAN à la fonction d'agent comptable après avis du Trésorier Payeur Général de l'Essonne.

AUTORISE le directeur général à signer tout document se rapportant à cette substitution du comptable assignataire par un agent comptable propre à la Régie.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20180710-DEL2018-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Affichage : 13/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



C.A. du :
28.06.2018

Délibération
N° 2018-19

Présents : 9

Représentés : 0

Absents : 7

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Frais de représentation du Directeur de la Régie.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne de façon optimale,

DELIBERE et

DECIDE d'affecter chaque année, pour le Directeur Général, un crédit de 1 500 euros destinés à rembourser les frais liés aux missions de représentation qu'il exerce sur présentation de justificatifs dûment certifiés et afférents.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants.

LE PRESIDENT

BERNARD FILLEUL

